



**Arrêté temporaire n°22-AT-0238  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD EMILE ZOLA (D13), AVENUE DE LA LIBERATION (D2562), ROUTE DE DRAGUIGNAN (D2562), AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D4), AVENUE YVES EMMANUEL BAUDOIN (D2085), AVENUE JEAN MAUBERT (D304), ROUTE DE LA PAOUTE (D304), AVENUE RIOU BLANQUET (D307), ROUTE D'AURIBEAU (D609) et AVENUE HONORE LIONS (D6085)**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 18/08/2022 émise par la SDA LITTORAL-OUEST-CANNES demeurant au 209, avenue de Cannes 06400 CANNES représentée par Monsieur Nicolas HENRI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de pose de cartouches Rd sur les massifs directionnels avec le stationnement de l'engin de levage sur la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/09/2022 au 09/09/2022 sur LE BOULEVARD EMILE ZOLA (D13), L'AVENUE DE LA LIBERATION (D2562), LA ROUTE DE DRAGUIGNAN (D2562), L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D4), L'AVENUE YVES EMMANUEL BAUDOIN (D2085), L'AVENUE JEAN MAUBERT (D304), LA ROUTE DE LA PAOUTE (D304), L'AVENUE RIOU BLANQUET (D307), LA ROUTE D'AURIBEAU (D609) et L'AVENUE HONORE LIONS (D6085)

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter du 06/09/2022 et jusqu'au 09/09/2022, de jour, entre 9 h et 16 h, :

- BOULEVARD EMILE ZOLA (D13), du BOULEVARD VICTOR HUGO (D2562) jusqu'à l'AVENUE GUY DE MAUPASSANT (D13)
- AVENUE DE LA LIBERATION (D2562), du VIEUX CHEMIN DE SAINTE-ANNE jusqu'au BOULEVARD FRAGONARD
- du 123 au 198 ROUTE DE DRAGUIGNAN (D2562)
- AVENUE DU GENERAL DE GAULLE (D4), du BOULEVARD PASTEUR (D4) jusqu'à la ROUTE DE PLASCASSIER (D4)
- AVENUE YVES EMMANUEL BAUDOIN (D2085), du BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU (D6085) jusqu'à l'AVENUE AUGUSTE RENOIR (D2085)
- AVENUE JEAN MAUBERT (D304), du ROND POINT DU MOULIN DE BRUN (D4) jusqu'au 20
- du 63 ROUTE DE LA PAOUTE (D304), jusqu'au 138 AVENUE JEAN MAUBERT (D304)
- AVENUE RIOU BLANQUET (D307), de l'AVENUE VICTORIA (D2085) jusqu'au BOULEVARD FRAGONARD
- ROUTE D'AURIBEAU (D609), de l'AVENUE FELIX RAYBAUD (D609) jusqu'au 163
- AVENUE HONORE LIONS (D6085), du BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU (D6085) au ROND POINT ALTITUDE 500 (D6085)

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

## Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SDA LITTORAL-OUEST-CANNES CE de Grasse.

## Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 23/08/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

### DIFFUSION:

- SDA LITTORAL-OUEST-CANNES
- Police municipale

### ANNEXE:

*Schéma de signalisation CM42*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*